



## RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

---

### PROCÈS-VERBAL

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu siège en séance extraordinaire tenue en présentiel le

Mercredi 18 mai 2022 à 16 h 30

à la caserne 31 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu située au 480 boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, Mont-Saint-Hilaire, province de Québec.

---

#### **Sont présents :**

M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil  
M. Yves Lessard, vice-président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand  
Mme Nadine Viau, mairesse de la Ville de Belœil  
M. Martin Dulac, maire de la Municipalité de McMasterville  
M. Marc-André Guertin, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire  
Mme Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park

#### **Assistent également à l'assemblée de la Régie :**

M. Pierre-Damien Arel, directeur incendie  
Mme Sylvie Gosselin, secrétaire-trésorière

---

### ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Constatation du quorum**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Conseil d'administration**
  - 4.1. Autorisation de la demande d'aide financière – Programme (PRACIM) – Volet 2
  - 4.2. Autorisation à disposer de la terre non contaminée chez Alpaga
5. **Ressources humaines**
  - 5.1. Embauche d'une technicienne en prévention incendie – poste permanent
  - 5.2. Embauche d'une technicienne en prévention incendie – poste temporaire
  - 5.3. Octroi d'un contrat à la firme Dialogue – Programme d'aide aux employés
6. **Finances**
  - 6.1. Déboursés par chèque pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 12 mai 2022
  - 6.2. Dépenses incompressibles pour la période 1<sup>er</sup> avril au 12 mai 2022
7. **Correspondance**
  - 7.1. MAMH 8 avril 2022 – Acceptation du MAMH de la modification de l'entente intermunicipale à la constitution de la RISIVR
  - 7.2. MAMH 13 avril 2022 – Acceptation du MAMH règlement d'emprunt 2021-018 pour la construction de la caserne



8. Période de questions du public

9. Clôture de l'assemblée

---

**PROCÈS-VERBAL**

**1. Ouverture de l'assemblée**

Monsieur Normand Teasdale déclare l'assemblée du conseil d'administration ouverte, il est 16 h 30. Il mentionne également que la secrétaire-trésorière a notifié l'avis de convocation à tous les membres du conseil d'administration, en leur transmettant le tout conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et Villes (RLRQ, c, C-19)*.

**2. Constatation du quorum**

Le quorum est constaté par monsieur Normand Teasdale.

**CA-2022-05-049**

**3. Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE seuls les sujets mentionnés à l'avis de convocation peuvent être traités. À l'exception : si tous les membres du conseil d'administration sont présents et y consentent unanimement. (Art. 153 C.M. et 325 L.C.V.)

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau  
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que présenté à l'avis de convocation.

ADOPTÉE

**4. Conseil d'administration**

**CA-2022-05-050**

**4.1 Autorisation de la demande d'aide financière – Programme (PRACIM) – Volet 2**

ATTENDU QUE la résolution CA-2019-06-079 autorise la Régie à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme (RÉCIM) « Réfection et construction des infrastructures municipales – volet 2 » ;

ATTENDU QU'en date du 20 août 2019 la Régie a déposé ladite demande d'aide financière ;

ATTENDU QU'en date du 27 février 2020 la Régie a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (le « Ministère ») indiquant que le projet déposé, soit la construction de la caserne 21 à Belœil, a été jugé prioritaire par le Ministère et que le projet est retenu pour l'octroi d'une aide financière sous le numéro de dossier 2023241 et que le taux d'aide financière est au coût maximal admissible ;

ATTENDU le dépôt de la demande d'aide financière du programme (RECIM) – Volet 2, no résolution CA-2020-04-051 ;

ATTENDU QUE le Ministère a récemment lancé le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et que le 28 avril 2022 notre demande n° 2023241 au RÉCIM a été transférée au PRACIM sous le n° 2030318 ;



ATTENDU QUE le Ministère exige une résolution d'engagement de la Régie pour ce nouveau programme PRACIM ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac  
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil d'administration autorise le dépôt d'une demande d'aide financière ;

QUE la Régie a pris connaissance du Guide du programme PRACIM et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliqueront à elle ;

QUE la Régie s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée ;

QUE la Régie contribuera, le cas échéant, aux coûts non admissibles au programme PRACIM associés à son projet si la Régie obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts ;

QUE soient autorisés à signer tous les documents afférents à ce dossier, le président et la secrétaire-trésorière et/ou le directeur incendie de la Régie ;

QUE soit transmise ladite résolution aux villes de Belœil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand ainsi qu'aux municipalités de McMasterville et de Saint-Mathieu-de-Beloeil afin de les informer de la bonification du programme passant du RÉCIM au PRACIM.

ADOPTÉE

**CA-2022-05-051**

**4.2 Autorisation à disposer de la terre non contaminée chez Alpaga**

CONSIDÉRANT QU'À la signature devant notaire pour l'achat de l'immeuble portant le numéro de lot 4 555 318 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, pour la construction d'une caserne incendie une retenue de 60 000 \$ a été faite sous forme de fidéicommis ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Belœil s'est engagée à faire certains travaux, dont le déplacement du talus qui est en façade incluant des arbres ;

CONSIDÉRANT QU'À l'entente initiale le talus était censé être seulement sur le lot de la Régie, et que l'emplacement de la disposition du talus devait initialement être sur le lot de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE le talus est réellement localisé en partie dans l'emprise du boulevard Yvon-L'Heureux et en partie sur le lot 4 555 318 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Alpaga située au 638 boul. Yvon-L'Heureux, Beloeil est intéressée à recevoir de la terre provenant du lot de la Régie ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve  
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la Ville de Belœil à disposer à sa convenance des arbres et de la terre situés sur l'emprise municipale ;

D'autoriser la Régie à disposer de la terre non contaminée (plus petit que « A ») provenant du talus, chez l'entreprise Alpaga située au 638 boul. Yvon-L'Heureux, Beloeil ;



D'autoriser la secrétaire-trésorière à transmettre à la notaire les copies des factures pour disposer la terre restante afin de déduire ces coûts du 60 000 \$ en fidéicommiss ;

D'autoriser la secrétaire-trésorière à procéder à la levée des conditions avec le notaire lorsque les travaux seront terminés, et de spécifier de remettre les montants à la Ville de Belœil et à la Régie.

*Mme Nadine Viau a déclaré son intérêt et ne participe pas aux délibérations et au vote.*

ADOPTÉE

## 5. Ressources humaines

### CA-2022-05-052

#### 5.1 Embauche d'une technicienne en prévention incendie – poste permanent

CONSIDÉRANT QUE l'organigramme de la Régie comprend trois postes de technicien à la prévention incendie dans sa structure ;

CONSIDÉRANT QU'UN poste est actuellement vacant à la suite d'une démission (référence : résolution CA-2022-04-044) ;

CONSIDÉRANT QUE le concours 2022-01 a été affiché à l'interne et à l'externe du 8 au 22 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE huit (8) candidatures ont été reçues ;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) candidats ont été rencontrés pour une entrevue de sélection ;

CONSIDÉRANT QUE madame Cassandra Robitaille possède les exigences requises et le profil recherché ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection composé de monsieur Sylvain Labrecque, directeur adjoint aux mesures préventives, monsieur Alain Brodeur, chef de division aux mesures préventives et madame Marie-Ève Chavarie, directrice des ressources humaines, recommande la candidature de madame Cassandra Robitaille au poste de technicienne à la prévention des incendies ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des conditions de travail sont détaillées dans la convention collective entre la RISIVR et le syndicat des pompiers du Québec, section locale Belœil

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve  
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'entériner l'embauche de madame Cassandra Robitaille à titre de technicienne à la prévention incendie en date du 30 mai 2022 ;

ADOPTÉE

### CA-2022-05-053

#### 5.2 Embauche d'une technicienne en prévention incendie – poste temporaire

CONSIDÉRANT QUE la résolution CA-2022-04-042 autorisait le processus de dotation d'un poste de technicien à la prévention incendie en surcroît de travail, jusqu'au 16 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien à la prévention incendie est actuellement vacant ;



CONSIDÉRANT QUE le concours 2022-02 a été affiché à l'interne et à l'externe du 8 au 22 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE huit (8) candidatures ont été reçues ;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) candidats ont été rencontrés pour une entrevue de sélection ;

CONSIDÉRANT QUE madame Maude-Émilie Galipeau-Goyette possède les exigences requises et le profil recherché ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé de monsieur Sylvain Labrecque, directeur adjoint aux mesures préventives, monsieur Alain Brodeur, chef de division aux mesures préventives et madame Marie-Ève Chavarie, directrice des ressources humaines, recommande la candidature de madame Maude-Émilie Galipeau-Goyette aux fonctions de technicienne à la prévention des incendies ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des conditions de travail sont détaillées dans la convention collective entre la RISIVR et le syndicat des pompiers du Québec, section locale Belœil.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin  
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'entériner l'embauche temporaire de madame Maude-Émilie Galipeau-Goyette à titre de technicienne à la prévention incendie du 16 mai au 16 décembre 2022.

ADOPTÉE

#### **CA-2022-05-054**

#### **5.3 Octroi d'un contrat à la firme Dialogue – Programme d'aide aux employés**

CONSIDÉRANT QU'UN contrat de service avait été signé avec la firme Physimed pour une période de trois (3) années, prenant fin le 30 avril dernier. La Régie a été avisée que la firme ne reconduirait plus le service de PAE, pour l'ensemble des organisations ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie souhaite offrir à l'ensemble de ses employés un programme d'aide aux employés accessible et confidentiel pour les accompagner et les soutenir lors de situations personnelles ou professionnelles problématiques.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau  
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'octroyer de gré à gré le contrat de service à titre de programme d'aide aux employés (PAE) à la firme Dialogue.

ADOPTÉE





## 6. Finances

### CA-2022-05-055

#### 6.1 Déboursés par chèque pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 12 mai 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu*, le secrétaire-trésorier doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière a préparé un rapport des déboursés par chèque pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 12 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèque ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac  
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèque énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 12 mai 2022, le tout se détaillant comme suit :

DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	
Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil d'administration :	
Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration (chèques no : 1725 à 1784)	258 729,75 \$
<b>TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE</b>	<b>258 729,75 \$</b>

- 2) D'autoriser la secrétaire-trésorière à procéder au paiement desdits déboursés par chèque.

ADOPTÉE

### CA-2022-05-056

#### 6.2 Dépenses incompressibles pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 12 mai 2022

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 8c) du *Règlement 2020-014 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* que le conseil d'administration délègue à la secrétaire-trésorière de la Régie, l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* ;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière a préparé un rapport des dépenses incompressibles pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 12 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard  
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve



ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser et ratifier le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période du 1er avril au 12 mai 2022, le tout se détaillant comme suit :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	
<b>Paiements directs et prélèvements préautorisés</b> Fournisseurs	526 367,08 \$
<b>Transferts électroniques</b> Paie et autres	353 722,69 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES</b>	<b>880 089,77 \$</b>

ADOPTÉE

## 7. Correspondance

- 7.1. MAMH 8 avril 2022 – Acceptation du MAMH de la modification de l'entente intermunicipale à la constitution de la RISIVR
- 7.2. MAMH 13 avril 2022 – Acceptation du MAMH règlement d'emprunt 2021-018 pour la construction de la caserne

## 8. Période de questions du public


CA-2022-05-057

## 9. Clôture de l'assemblée


IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin  
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 16 h 35.

ADOPTÉE

  
Normand Teasdale  
Président d'assemblée


Président du conseil d'administration

  
Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA  
Secrétaire d'assemblée

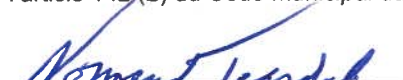
Secrétaire-trésorière

## CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée, Sylvie Gosselin, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et chaque fois que c'est nécessaire. Les CCS sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.

  
Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA  
Secrétaire-trésorière

Je soussigné Normand Teasdale, président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

  
Normand Teasdale  
Président du conseil d'administration